

Jusqu'au 31 octobre 2020
participez au concours international

Ma Minute Francophone

Quelle est votre réalité francophone ou francophile ?

*Une initiative du Réseau International des Maisons des Francophonies (RIMF),
organisée conjointement par le Centre de la francophonie des Amériques
et la Maison des francophonies de Berlin*

Règlements

Organisé par le Réseau International des Maisons des Francophonies (RIMF), le concours international de vidéos *Ma Minute Francophone* a pour objectif de favoriser une meilleure connaissance des diverses communautés qui composent la Francophonie et d'en valoriser la diversité. Il vise également à illustrer le dynamisme et l'engagement des personnes qui utilisent le français comme langue maternelle ou seconde pour exprimer leur appartenance à cette francophonie. Finalement, il vise à donner une voix à tous les francophones et francophiles, même ceux vivant à l'extérieur des pays membres de l'OIF.

Dans le présent règlement, le RIMF est désigné comme l'« organisateur » du concours *Ma Minute Francophone*.

Article 1 – Dates

Le concours débute le 15 septembre 2020 et se termine le 31 octobre 2020 à 23 h 59, heure avancée de l'Est (HAE).

Article 2 – Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les francophones et francophiles, peu importe leur âge et leurs origines. Les personnes mineures participant à ce concours doivent attester qu'ils détiennent l'accord d'un représentant légal pour la diffusion de leur vidéo lors du dépôt.

Article 3 – Modalités d'inscription

La personne désirant participer au concours doit télécharger sa vidéo sur la plateforme YouTube (en mode de visibilité public ou non-répertorié), puis remplir le formulaire d'inscription au www.maminutefrancophone.com, dans lequel elle partagera le lien YouTube de sa vidéo, avant le 31 octobre 2020 à 23 h 59 (HAE).

Elle doit également s'assurer de la bonne qualité sonore de la vidéo. La vidéo doit être déposée en format vidéo HD 1080p. Évitez le format Ultra HD ou 4K. Tout projet incomplet ou soumis en retard ne pourra être considéré par les membres du jury. Le RIMF ne sera pas tenu responsable des problèmes de communication en ligne ou tout autre problème technique.

Il n'y a pas de frais d'inscription pour participer au concours.

Article 4 – Critères d'admissibilité

- La vidéo doit être d'une durée minimale de 60 secondes et maximale de 90 secondes.
- La vidéo doit illustrer, de façon originale, la réalité francophone ou francophile de la région d'où elle provient.
- Le formulaire d'inscription comprenant le lien YouTube de la vidéo doit être soumise en ligne au plus tard le 31 octobre 2020, à 23 h 59 (HAE) sur la page web du concours, accessible au www.maminutefrancophone.com
- Le projet doit présenter uniquement des images vidéo créées par la personne qui dépose le projet. L'ajout d'une trame musicale est facultatif ; il est de la responsabilité de la personne participant à ce concours de s'assurer de respecter les auteurs et les licences des musiques utilisées.
- Le projet peut être déposé par une seule personne ou être le fruit d'une collaboration de plusieurs personnes.
- Une personne ou un groupe ne peut déposer qu'une seule vidéo. Dans le cas où plusieurs vidéos étaient déposées par la même personne ou le même groupe de personne, seul le dernier formulaire d'inscription reçu sera admissible.
- Tout projet incomplet ou soumis en retard ne pourra être considéré par les membres du jury.
- Tout projet présentant des actes de violence, des propos inappropriés ou du contenu incitant à la haine sera automatiquement disqualifié et ne pourra être considéré par les membres du jury.
- Les membres du jury et du RIMF ainsi que toute personne ayant participé à la conception du concours ne sont pas admissibles.

Article 5 – Délibération du jury et dévoilement des gagnants

Un jury international, constitué de jurés provenant de diverses zones géographiques, évaluera chacune des vidéos reçues selon les critères d'évaluation au cours du mois de novembre 2020.

Il reviendra aux membres du jury de sélectionner les gagnants selon les critères d'évaluation élaborés par le RIMF.

Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des gagnants, les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité de chacun des projets.

Les membres du jury doivent dénoncer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel en lien avec un projet quelconque. Toute personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'évaluation des vidéos et doit également s'absenter lors des discussions sur ce sujet.

Les organisateurs garantissent aux personnes participant à ce concours l'impartialité des membres du jury pour évaluer les vidéos déposées.

Chaque membre du jury devra attribuer une note à tous les projets selon les critères d'évaluation établis par le RIMF en remplissant une grille d'évaluation.

Critères d'évaluation

1. Respect du thème (présentation de sa réalité francophone) /15
2. Originalité du traitement et la créativité /15
3. Qualité de l'expression oratoire en français, dans le respect des accents et des expressions caractéristiques de votre région /10
4. Qualité de la présentation et respect des consignes /10

Total : /50

Cas particulier

En cas d'égalité, si deux vidéos ou plus reçoivent la même note de la part du jury et qu'elles gagnent un prix, un bris d'égalité devra avoir lieu.

Article 6 – Dévoilement des gagnants

Les gagnants seront contactés par courriel par le RIMF au mois de décembre 2020.

Procédure pour être déclaré gagnant

Pour être déclarée gagnante de son prix, la personne doit être contactée par courriel par un membre de l'équipe du RIMF. Les gagnants potentiels recevront un courriel précisant les modalités pour recevoir leur prix. La personne gagnante désignée devra aussi envoyer une photo d'elle-même à l'organisateur (qui pourrait être publiée sur le site web ou utilisée dans le cadre de matériel promotionnel) à l'intérieur de sept jours ouvrables suivant l'avis.

Si la personne désignée gagnante ne répond pas dans un délai de sept jours suivant la réception du courriel ou si les informations communiquées par la personne lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son prix, elle perdra la qualité de gagnante et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de vérifier l'information contenue sur le formulaire de participation au concours. Advenant que l'information soit fausse, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier la personne.

Dans ces circonstances, l'organisateur demandera au jury de choisir un autre projet comme gagnant potentiel d'un des prix. Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou en partie, de leur prix, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Le prix remis ne peut donner lieu à aucune contestation. Le versement des prix correspondant à une valeur monétaire pourront s'effectuer par virement bancaire à la discrétion de l'organisateur et ce mode de transmission de fonds ne pourra être contesté.

Article 7 – Les prix

Tous les projets reçus respectant les critères de participation sont admissibles aux différents prix. Seize bourses de 350 EUR / 500 CAD sont offertes aux meilleures vidéos grâce aux contributions des nombreux partenaires.

Acceptation des prix

Tous les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décrits dans les règlements officiels et ne peuvent être échangés pour un autre prix ou un crédit, en tout ou en partie.

Article 8 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur n'est pas responsable des vidéos perdues, incomplètes, illisibles, reçues en retard ou mal envoyées. Il ne peut, non plus, être tenu responsable pour toute défaillance du site web du concours ou pour toute défaillance technique ou autres problèmes avec tous réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciels, ou pour des problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site web ou une application, ou toute combinaison

de ce qui précède. Il n'est pas responsable non plus des dommages causés à toute personne en raison de la participation ou tentative de participation de cette personne ou de la participation d'une autre personne au concours.

Article 9 – Responsabilité de la personne participant à ce concours

La personne soumettant une vidéo à ce concours atteste sur l'honneur avoir obtenu les autorisations les droits d'utilisation des images et de textes dans le projet s'il y a lieu. À ce titre, elle doit obtenir les autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

La personne soumettant une vidéo garantit qu'elle a le droit de déposer la vidéo dans le cadre du concours et que celle-ci est inédite, car tout plagiat peut être sanctionné.

La personne soumettant une vidéo qu'elle soit gagnante du concours ou non, cède à titre gratuit aux organisateurs la totalité des droits patrimoniaux relatifs à la vidéo, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de la vidéo.

La personne soumettant une vidéo accorde au RIMF le droit de diffusion sans limite de temps de la vidéo pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa publication sur www.maminutefrancophone.com

Article 10 – Règles générales

Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels et additionnels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Politique de confidentialité

Le RIMF s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis dans les formulaires de présentation des projets et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

Remboursement des frais

Les frais engagés par les personnes soumettant une vidéo au concours ne seront pas remboursés.

Loi informatique

La participation à ce concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte.

Les personnes déposant une vidéo au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données fournies à l'occasion de leur participation au concours.

Ce droit peut être exercé auprès du siège social du Centre en écrivant au 2, côte de la Fabrique, case postale 110, succursale Haute-Ville, Québec (Québec) CANADA G1R 4M8 ou en adressant un message par courriel à info@francophoniedesameriques.com .

Note : Dans ce règlement, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.